

COMMUNE DE ...MARTIGNY-COMBE...

ELECTION DE ...7... MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Dénomination de la liste des candidat(e)s : ...Les Vert. e. A.....

Une dénomination de liste est obligatoire si l'élection se déroule en système proportionnel (art. 197 al. 1 LcDP). Elle est facultative en système majoritaire.

Les citoyen(ne)s soussigné(e)s proposent les candidatures suivantes :

La liste des candidat(e)s ne peut pas porter plus de noms que de membres à élire; le cas échéant, les candidats désignés en surplus, à la fin de la liste, sont retranchés d'office (art. 194 al. 4 et 200 al. 4 LcDP).

Rang	Nom	Prénom	Date de naissance (jour mois année)	Profession ou fonction	Domicile (adresse exacte)	Signature *
1	PUSTEL	Christine	02-05-1967	infirmière anesthésiste	Rte de Planod 3 au 4 1928 RAVOIRE	
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

* En système proportionnel, chaque candidat doit déclarer, par écrit, qu'il accepte sa candidature. Si cette déclaration fait défaut au moment du dépôt de la liste, son nom est biffé de la liste (art. 139 et 193 al. 2 LcDP). L'apposition de la signature du (de la) candidat(e) équivaut à une déclaration d'acceptation de la candidature. En système majoritaire, la liste déposée doit être signée préalablement par les candidat(e)s (art. 200 al. 2 et 3 LcDP).

Mandataire de la liste :

Nom	Prénom	Domicile (adresse exacte)	Téléphone portable	Adresse électronique
PUSTEL	Christine	Route de Planod 3 au 4 1928 RAVOIRE	079-229-67-72	trinitie69@netplus.ch

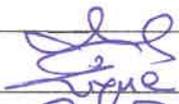
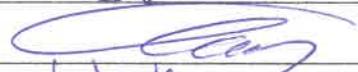
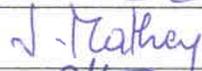
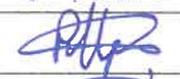
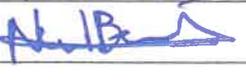
La liste doit désigner un mandataire. En l'absence d'indication, le premier signataire est considéré comme mandataire (art. 194 al. 3 et 200 al. 4 LcDP). Le mandataire a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les déclarations nécessaires pour écarter les difficultés qui viendraient à surgir (art. 193 al. 2 et 142 LcDP).

COMMUNE DE ..MARTIGNY.. COMBE....

ELECTION DE ..7.. MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Liste des signatures :

La liste des candidat(e)s doit être signée par 10 citoyens au moins, domiciliés dans la commune, au nom du parti ou du groupement politique, dans les communes de plus de 1'000 citoyens, et par 5 citoyens au moins dans les communes de 1'000 citoyens et moins (art. 194 al. 3 et 200 al. 4 LcDP).

No	Nom	Prénom	Profession	Date de naissance (jour mois année)	Domicile (adresse exacte)	Signature
1	PUSTEL	Lorenzo	Indépendant	06-06-06	Rte de Planodzan 4 1928 RAVOIRE	
2	REUSE	Veronique	Enseignante	31.12.61	Rte de l'Eglise 7 1928 RAVOIRE	
3	BOVIER	Stephane	Ingénieur	23.08.65	Rte de l'Eglise 7 1928 RAVOIRE	
4	MATHEY	EDGAR	Retraité	06.05.52	Rte du Four 14 1928 RAVOIRE	
5	Mathey	Solange	Enseignante	10.05.55	Rte du Four 14 1928 RAVOIRE	
6	PILLET	COLIN	AGRICULTEUR	8.02.88	Ch. DES RIVES 33 1928 RAVOIRE	
7	BINAME	ANNE-LOUISE	RETRAITÉ	19.05.60	12 RTE SOMMET DES VIGNES 928 RAVOIRE	
8	VAN OVERBERGH	BEATRICE	SANS	09/09/61	Rte de Planodzan 1928 RAVOIRE	
9	VAN OVERBERGH	PATRICK	PROF. DES PHYSIO	05/05/60	1928 RAVOIRE 10 Rte de Planodzan 10	
10	BEECKROFT	NEIL	Management Sport	03/11/84	1928 RAVOIRE Le Cergneux 9	

Les listes doivent être déposées, contre reçu, au greffe communal, dans le délai légal (art. 194 al. 1 et 200 al. 2 LcDP; arrêté du Conseil d'Etat du 27 mars 2024). La remise des listes par voie postale ou par d'autres moyens (fax ou informatique) n'est pas autorisée (art. 194 al. 1 et 200 al. 4 LcDP).